

ARRETE DU MAIRE
Du 13 juin 2023
du 12 juin 2023 portant autorisation
d'occupation du domaine public et
réglementation provisoire de la circulation et du
stationnement à l'occasion de la Journée des
08 juillet 2023

Police Municipale

DR/DT/FV/PM

Le Maire de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté n° PM 57/2013 du 27 juin 2013, portant règlement général des foires et marchés sur la ville de Tonneins,

VU l'arrêté portant autorisation de débit de boisson temporaire pour L'AET le 08 juillet 2023, de 16h00 à 23h30,

VU la demande de L'association des Acteurs Economiques de Tonneins (AET), représentée par monsieur LAC Anthony, co-président, 11 rue Maréchal Joffre, 47400 Tonneins, en vue d'occuper certaines parties du domaine public dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Made in Tonneins Party » le 08 juillet 2023, de 16h00 à minuit consistant en une journée d'animations festives, repas sur réservation, manèges forains pour enfants, soirée musicale,

VU la demande de L'association « Agir Ensemble Pour Nos fêtes », Représentée par monsieur Dominique Ravail, Lieu-Dit Bernicon, 47400 TONNEINS, afin d'occuper le domaine public de la place Zoppola pour trois manèges enfantins, le 08 juillet 2023,

VU la fiche de déclaration de manifestation et ses annexes, transmise en sous-préfecture et aux services de gendarmerie le 24 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser L'association des Acteurs Economiques de Tonneins (AET), représentée par monsieur LAC Anthony, co-présidents, à occuper le domaine public, rue Joffre, place Zoppola, rue Ducourneau, rue Labruyère et jardin public le 08 juillet 2023, et de fixer les conditions de cette occupation afin que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre et de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues et places, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation le 08 juillet 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1er- L'association des Acteurs Economiques de Tonneins (AET), représentée par messieurs LAC Anthony et FOUILLARD Sylvain, co-présidents, 11 rue Maréchal Joffre, 47400 Tonneins, est autorisée à occuper

les parties suivantes du domaine public le samedi 08 juillet 2023 de 07h00 à minuit
Tonneins 3 », journée d'animation festive avec stands des acteurs économiques
sur réservation, manèges. La manifestation sera ouverte au public de 16h00 à minuit

- rue Ducourneau
- rue Labruyère depuis la rue Sébastopol jusqu'à la rue Gambetta,
- jardin public de la mairie en totalité, y compris le Théâtre de Verdure,
- Place Zoppola entre la mairie et l'arrêt de bus si nécessaire pour les exposants AET nécessitant de grandes surfaces.
- voies d'accès au jardin public depuis le parking de la mairie et l'allée des boulistes (portail métallique).

ARTICLE 2 – L'association « Agir Ensemble Pour Nos fêtes », Représentée par monsieur Dominique Ravail, Lieu-Dit Bernicon, 47400 TONNEINS est autorisé à occuper le domaine public de la place Zoppola (partie comprise entre l'arrêt de bus et la rue Gambetta), afin d'y installer des manèges enfantins et de les exploiter le 08 juillet 2023.

ARTICLE 3 – La circulation et le stationnement seront interdits rue Ducourneau, rue Labruyère entre la rue Sébastopol et la rue Gambetta, place Zoppola entre l'arrêt de bus et la mairie du 07 juillet 2023 à 13h00 au 09 juillet 2023 à 01h00.

La circulation sera interdite sauf riverains rue Sébastopol du 08 juillet 2023 à 08h00 au 09 juillet à 01h00.

-La place Zoppola partie comprise entre l'arrêt de bus et la rue Gambetta sera interdite à la circulation et au stationnement du 07 juillet 2023 à 14h00 au 09 juillet 2023 à 12h00 afin de permettre l'installation, l'exploitation et le démontage des manèges.

ARTICLE 4 – ANIMATIONS : L'organisation du site sera réalisée par L'AET selon le plan joint à la déclaration visée.

Les prestataires avec lesquels l'association AET a contracté pour assurer les animations au cours de cette journée, sont autorisés à occuper le domaine public utilisé par l'AET le 08 juillet 2023 entre 16h00 et minuit. L'AET s'engage à vérifier que ces prestataires respectent en tout point la réglementation en vigueur, disposent de tous les documents administratifs permettant l'activité exercée ainsi que d'une assurance valide couvrant celle-ci.

ARTICLE 5 – Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables (listés ci-après) du site utilisé dans le cadre de cette manifestation le 08 juillet 2022 seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules ou de blocs béton de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation : Pour des raisons pratiques, d'accessibilité des secours et d'efficacité de la protection anti-bélier, **les véhicules des organisateurs et des exposants seront utilisés en priorité pour ces blocages (voir plan joint) :**

- Accès de la place Zoppola côté mairie et face à la Banque BNP,
- Rue Labruyère angles rue Sébastopol et Gambetta,
- Rue Sébastopol angle rue Labruyère,

L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles listés plus haut afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible **le 08 juillet 2023 de 16h00 jusqu'à l'évacuation totale du site par le public.** Tous les autres stationnements (public et organisateurs) se feront à l'extérieur du site. Le site de la manifestation est par ailleurs partiellement couvert par la vidéo-protection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la ville est équipée.

ARTICLE 6 – L'organisateur a contracté avec la société de sécurité « Protect Sécurité », 182, chemin de Bernata, 47200 Fourques sur Garonne qui s'engage à affecter à cette manifestation deux agents de sécurité de 18h30 le 08 juillet 2023 à 01h00 le 09 juillet 2023.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'article 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours. De plus leur accès principal au site de la manifestation se fera par la Rd 813 et la rue Gambetta. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours en sera informé et sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 8 – L'AET s'engage à respecter l'arrêté d'autorisation temporaire de débit de boissons et devra s'organiser afin que toute vente d'alcool cesse à 23h30. Les prescriptions du Code de la Santé publique en matière de prévention de l'ivresse publique devront être en tout point respectées :

Conformément à l'article R.3353-2 du Code de la Santé Publique, il est interdit pour les débitants de boissons de donner à boire de l'alcool à des personnes manifestement ivres ou de les recevoir dans leur établissement.

-Conformément aux articles L. 3342-1 et L.3342-3 du Code de la Santé Publique il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans (à ce titre la personne délivrant la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité). Il est également interdit de recevoir dans les débits de

**boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leurs parents ou d'un majeur responsable.
Les bouteilles et contenants en verre sont interdits.**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 047-214703100-20230613-ARR_2023_154-AI

ARTICLE 9 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux, en collaboration avec les organisateurs de l'évènement.

ARTICLE 10 – La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire ou du Préfet en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot et Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'Association AET représentée par monsieur LAC Anthony, co-présidents, 8 place de la République, 47400 Gratteloup Saint Gayrand, ainsi que L'association « Agir Ensemble Pour Nos fêtes », Représentée par monsieur Dominique Ravail, Lieu-Dit Bernicon, 47400 TONNEINS ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins. Ces associations feront leur affaire du risque intempéries.

-Ces associations seront seules responsables des dommages matériels et corporels causés ou subis à leurs préposés ou à des tiers, qui pourraient résulter de cette manifestation ou d'un défaut dans leur organisation. A ce titre, elles devront contracter une assurance responsabilité civile la garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Les matériels employés devront être conformes à la réglementation et la législation en vigueur.

ARTICLE 11 – Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les sites concernés. Une ampliation sera remise aux associations, organisatrice et participantes. Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adaptée sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, monsieur LAC Anthony, co-président de l'AET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 13 juin 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO